



Circulaire 7642

du 02/07/2020

Adaptation des mesures prises par l'Administration générale de l'enseignement pour assurer la continuité de la gestion administrative et pécuniaire des personnels de l'enseignement

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 7521

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 17/08/2020
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Impact du déconfinement sur la gestion des dossiers administratifs et pécuniaires de membres du personnel de l'enseignement
-----------------------	---

Mots-clés

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Wallonie-Bruxelles Enseignement	Maternel ordinaire Centres psycho-médico-social
Ens. officiel subventionné	Primaire ordinaire Centres d'Auto-Formation Secondaire ordinaire Centres de Technologie Avancée (CTA) Secondaire en alternance (CEFA) Centres de dépaysement et de plein air (CDPA)
Ens. libre subventionné	Maternel spécialisé Centres techniques
Libre confessionnel	Secondaire spécialisé
Libre non confessionnel	Secondaire artistique à horaire réduit Homes d'accueil permanent Internats primaire ordinaire Internats secondaire ordinaire Internats prim. ou sec. spécialisé Internats supérieur
	Promotion sociale secondaire Ecoles supérieures des Arts Promotion sociale secondaire en alternance Hautes Ecoles Promotion sociale supérieur

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :

- Les Gouverneurs de province
- Les organisations syndicales

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, Lise-Anne HANSE, Administratrice générale

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
Directions de gestion des personnels de l'enseignement	DGPE - DGPEOFWB	

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Administration générale de l'Enseignement

Circulaire 7642

**Gestion de la crise du Covid-19 – phase 4 du
déconfinement**

**Adaptation des mesures prises par l'Administration
générale de l'enseignement pour assurer la continuité de
la gestion administrative et pécuniaire des personnels de
l'enseignement**

Madame, Monsieur,

La pandémie de Covid 19 a placé notre pays dans une situation inédite et a contraint l'ensemble des membres du monde de l'enseignement à faire preuve de créativité, d'adaptabilité, de solidarité et de sens de l'intérêt commun.

Je me réjouis que, dans ces circonstances difficiles, notre système scolaire ait démontré sa résilience, et tiens à remercier chaleureusement toutes celles et tous ceux qui, à tous les niveaux, se sont mobilisés pour permettre la poursuite et la bonne fin de l'année scolaire et académique.

L'évolution sanitaire de notre pays a permis au Conseil national de sécurité de mettre en place des étapes successives de déconfinement. Ces étapes ont été traduites par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et aboutissent aux perspectives de rentrée scolaire, notamment définies dans les circulaires 7625 et 7626 du 24 juin 2020.

Les perspectives offertes pour la rentrée sont, pour ce qui concerne plus spécifiquement les personnels de l'enseignement, au sein desquels le personnel directeur et administratif des établissements, la reprise généralisée de la présence sur le lieu de travail.

Les décisions de déconfinement ont également leur traduction au sein des Services de l'Administration générale de l'enseignement, qui reviennent progressivement à un travail au sein des locaux de l'Administration.

Dans ce cadre, les Services de l'Administration générale de l'enseignement en charge de la gestion administrative et pécuniaire des membres du personnel de l'enseignement sont amenés à adapter les mesures prises dans le cadre des décisions de confinement et communiquées par le biais de la circulaire 7521 du 24 mars 2020.

Dès lors, à dater du lundi 17 août 2020, les envois de dossiers et documents par courrier électronique vers les Directions de gestion des personnels de l'enseignement sont abandonnés et sont remplacés, comme antérieurement à la pandémie, par la transmission de dossiers et documents par envoi postal ou porteur.

Les Directions de gestion mettront tout en œuvre pour gérer l'ensemble des dossiers qui leur parviendront conformément aux dispositions des circulaires organisationnelles de rentrée relatives à la gestion administrative et pécuniaire des personnels de l'enseignement.

Par ailleurs, les mesures de déconfinement permettent de rouvrir, à la même date, la possibilité de visite à nos Services. Ceux-ci sont en phase d'acquisition de matériel permettant de recevoir les visiteurs dans les meilleures conditions de sécurité sanitaire possible. **Pour une bonne organisation de la réception des visiteurs, cette possibilité sera offerte sur rendez-vous à prendre auprès de votre Direction de gestion.**

Néanmoins, si l'entrevue physique n'est pas absolument nécessaire, il convient de privilégier les contacts par courriel, téléphone ou visio-conférence, l'ensemble des directions de gestion étant désormais équipées du matériel permettant de tels contacts.

Je sais pouvoir compter sur votre collaboration et vous en remercie.

Lise-Anne HANSE,

Administratrice générale